



CH-3003 Berne-Wabern, EKM

Courrier A

Madame
Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale
Palais fédéral ouest
3003 Berne-Wabern

3003 Berne-Wabern, 28 novembre 2018

Mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse et indemnisation des cantons pour les coûts se rapportant aux mineurs non accompagnés dans le domaine de l'asile et des réfugiés

Modification de l'ordonnance 2 sur l'asile (OA 2) et de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE)

Prise de position de la CFM

Madame la Conseillère fédérale,
Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions de nous donner l'opportunité de prendre position sur « l'Agenda Intégration », respectivement sur sa mise en œuvre par l'ordonnance 2 sur l'asile (OA 2) et l'ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE). « L'Agenda Intégration », qui doit être intégré dans les « Programmes cantonaux d'intégration PIC », est une feuille de route pour la « première intégration » de réfugiés reconnus et de personnes admises à titre provisoire. Il considère l'encouragement de l'intégration comme un processus qui commence avec l'arrivée dans le pays et qui dure jusqu'à l'entrée sur le marché du travail. Dans le cadre d'une gestion au cas par cas (case management) sur l'ensemble de ce processus, les personnes sont encouragées de manière individuelle, selon les besoins. La Confédération indemnise les cantons par un montant forfaitaire de 18 000 francs par personne.

La conception de l'intégration de « l'Agenda Intégration » a d'autres caractéristiques que celles de la « loi sur les étrangers et l'intégration LEI ». Ainsi, « l'Agenda Intégration », par exemple, ne lie pas l'encouragement de l'intégration à l'exécution de tâches policières. Pour le groupe cible de « l'Agenda Intégration », l'on mise sur des potentiels qui peuvent se développer plus rapidement grâce à des outils d'encouragement sur mesure. L'objectif ciblé n'est pas l'accession le plus rapidement possible à une activité lucrative, mais une intégration professionnelle effective. Dans le cadre de la première intégration, il s'agit d'ouvrir

aux adolescents et aux jeunes adultes l'accès aux parcours d'éducation et de formation ordinaires.

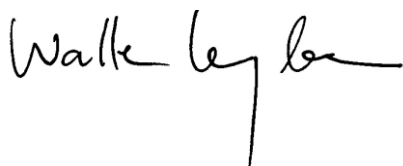
La CFM s'est exprimée à plusieurs reprises de manière critique sur la concrétisation de l'intégration dans la nouvelle LEI, respectivement sur sa mise en œuvre à l'échelon des ordonnances. En revanche, la CFM salue tant la conception de l'intégration telle qu'elle apparaît dans « l'Agenda Intégration » que les intentions poursuivies par la Confédération et les cantons. Nous aimerions néanmoins saisir l'occasion pour formuler quelques remarques :

1. Actuellement, quelque 43 000 personnes admises à titre provisoire vivent en Suisse dans l'incertitude. Nous regrettons qu'il n'ait pas été possible de remplacer l'admission provisoire par un statut de protection positif et que cette demande ait échoué en juin 2018 du fait de la résistance du Conseil des Etats, en dépit du soutien des cantons, des communes et des villes. Toutefois, nous accueillons favorablement que « l'Agenda Intégration » montre comment la situation des personnes admises à titre provisoire peut être améliorée, au moins dans le domaine de l'intégration sur le marché du travail.
2. Des études mettent en évidence que l'intégration professionnelle dans les premiers mois passés en Suisse est décisive. De ce fait, des mesures d'encouragement de l'apprentissage des langues locales, ainsi qu'un bilan professionnel devraient intervenir le plus tôt possible. De notre point de vue, des mesures d'encouragement adéquates devraient être proposées systématiquement dès la procédure étendue. Cela est le seul moyen d'assurer que les requérants d'asile ayant des perspectives de rester bénéficient partout des mêmes conditions de départ.
3. L'Agenda Intégration conçoit l'encouragement de l'intégration comme un processus qui débute avec l'entrée dans le pays, qui permet l'accès aux parcours d'éducation et de formation ordinaires et qui dure jusqu'à l'entrée sur le marché du travail. Nous sommes d'avis qu'il y a, hors du domaine de l'asile, des personnes qui pourraient profiter de telles mesures d'encouragement, notamment des adolescents et des jeunes adultes dans le cadre du regroupement familial. Eux aussi pourraient développer leur potentiel à l'aide de mesures d'encouragement adaptées et mieux s'insérer ainsi dans la vie professionnelle. Nous serions favorables à ce que leur potentiel soit également mieux exploité à l'avenir.

Des observations spécifiques sur la mise en œuvre de « l'Agenda Intégration » figurent dans le questionnaire ci-joint.

Nous nous tenons à votre disposition pour toutes questions complémentaires.

Nous vous adressons, Madame la Conseillère fédérale, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.



Walter Leimgruber
Président de la Commission fédérale des migrations CFM